

CIRCULAIRE DE RENTREE

Année 2022-2023

Chers Parents,

Voici quelques informations importantes pour l'année 2022-2023 qui pourraient être modifiées en fonction des règles sanitaires imposées par le gouvernement.

I – DATES DE RENTREE

Classes de 6^{ème} : le jeudi 1er septembre de **9h** à 12h15 et de 13h30 à 16h
(voir la circulaire "déroulement du jeudi 1er septembre")

Classes de 5^{ème} : le vendredi 2 septembre de **9h** à 11h

Classes de 4^{ème} : le vendredi 2 septembre de **9h45** à 12h

Classes de 3^{ème} : le vendredi 2 septembre de **10h30** à 12h45



Les cours reprendront pour tous les élèves du collège le lundi 5 septembre aux heures indiquées sur leur emploi du temps.

=====

Tout au long de l'année, les élèves doivent quitter impérativement l'établissement dès la fin de leurs cours, études ou activités sportives et éducatives en fin de journée.

Les élèves ne se rendront dans l'établissement que pour leurs heures de cours et sans avance excessive afin de ne pas stationner de longues minutes sur le trottoir.

II – LES HORAIRES DE COURS OFFICIELS

- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h20 et 13h45 à 17h45
- le mercredi de 8h15 à 12h20

En cours de journée, les grilles de l'établissement ne seront ouvertes que 15mn avant le début des cours.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sans autorisation au préalable en dehors des heures officielles.

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée, tous les élèves externes et demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement avant l'heure habituelle qu'avec l'autorisation des parents donnée en début d'année.

Toute demande d'autorisation de sortie exceptionnelle doit être faite par écrit sur les "billets marrons" dans le carnet de liaison de l'élève et validée par la vie scolaire.

Toute absence du collège doit être rapidement justifiée par écrit, en indiquant le motif, avec éventuellement un certificat médical.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence, l'établissement se doit d'informer les autorités académiques, si la situation particulière le nécessite.

III – **DATES A RETENIR** (sous réserve de modification, voire d'annulation, en fonction de la situation sanitaire)

a) Réunion de présentation aux Parents de l'Equipe Pédagogique

- Vendredi 9 septembre à 18h pour les **6èmes**
- Vendredi 9 septembre à 19h pour les **5èmes**
- Vendredi 16 septembre à 18h pour les **3èmes**
- Vendredi 16 septembre à 19h pour les **4èmes**

b) Réunion Parents-Professeurs

- Samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h pour les **3èmes**
- Mardi 10 janvier 2023 de 16h à 20h pour les **6èmes**
- Mardi 17 janvier 2023 de 16h à 20h pour les **4èmes**
- Mardi 24 janvier 2023 de 16h à 20h pour les **5èmes**

c) Réunion pour les parents inscrivant leur enfant à la catéchèse, le jeudi 29 septembre à 18h30

d) Assemblée Générale de l'APEL le vendredi 30 septembre 2022 à 19h15.

e) Messe de rentrée le vendredi 30 septembre 2022 à l'Eglise Saint Christophe de Créteil à **17h15**. Cette messe sera commune au lycée Sainte Marie.

f) Réunion de présentation des lycées pour les élèves de Troisième en octobre/novembre. La date vous sera précisée ultérieurement.

g) Messe à l'oratoire : Reprise des messes à l'oratoire le **vendredi 18 novembre 2022**, en fonction des conditions sanitaires en cours.

h) Remise du Diplôme National du Brevet le **vendredi 18 novembre 2022**.

i) ORDIVAL : Remise d'un ordinateur portable aux 6èmes le **samedi 19 novembre (matin)**.

j) Retraite pour les enfants se préparant à un sacrement le **samedi 13 mai 2023**.

k) Messe des sacrements le **samedi 10 juin 2023**.

l) Messe de fin d'année : le **mardi 20 juin 2023**.

m) Kermesse de fin d'année le **samedi 24 juin 2023**.

n) Dates des vacances scolaires

- Toussaint : du Vendredi 21 octobre après la classe au lundi 7 novembre 2022
- Noël : du Vendredi 16 décembre 2022 après la classe au mardi 3 janvier 2023
- Hiver : du Vendredi 17 février après la classe au lundi 6 mars 2023
- Printemps : du Vendredi 21 avril après la classe au mardi 9 mai 2023
- Ascension : du Mercredi 17 mai après la classe au lundi 22 mai 2023
- Pentecôte : Pas de classe le lundi 29 mai 2023
- Fin de l'année scolaire : le vendredi 7 juillet 2023 après la classe

o) Calendrier de Périodes de notation pour l'année 2022-2023

Premier trimestre : 1ère période : du 1er septembre 2022 au 7 octobre 2022

2^{ème} période : du 10 octobre 2022 au 25 novembre 2022

Deuxième trimestre : du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023

Troisième trimestre : du 13 mars 2023 au 23 juin 2023

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les enfants connaîtront leur classe et le nom de leurs professeurs le jour de la rentrée.

Pour le premier jour, les élèves n'auront besoin que de leur trousse, un cahier de textes et de leur sac de cours.

Il est rappelé que les livres sont prêtés par l'établissement. Il est important de les garder en bon état tout au long de l'année. **En cas de perte ou de détérioration du livre, le chèque de caution sera encaissé.**

Chaque enfant recevra le jour de la rentrée son emploi du temps et tous les renseignements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les photos de classe et individuelles sont prévues le mardi 8 septembre 2022. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié doivent le faire savoir à la vie scolaire.

Les parents séparés peuvent recevoir chacun les documents scolaires s'ils le souhaitent. Il suffit de le spécifier par écrit auprès du Secrétariat (secretariat@maille94.fr).

Pour rappel : un cours spécifique de "Culture Religieuse" est mis en place dans toutes les classes du Collège à raison d'une heure par demi-groupe chaque quinzaine. Cela s'adresse à tous les élèves.

ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves sont assurés par l'école pour les accidents qu'ils subissent. Les garanties ne se limitent pas au temps scolaire : elles interviennent 24h/24, toute l'année. Les élèves doivent être assurés par leurs parents pour les accidents qu'ils causent (au titre de la Responsabilité Civile - Chef de famille).

En cas d'accident, aucune personne de l'établissement n'est habilitée à emmener seule un enfant se faire soigner. Les pompiers sont appelés dès que les parents ne peuvent être joints, et automatiquement, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Les pompiers emmènent l'enfant à l'hôpital de rattachement de leur caserne pour les accidents survenus dans l'enceinte de l'Etablissement. Si l'état de santé de l'enfant permet que ses parents le prennent en charge, ils peuvent s'adresser à l'hôpital public ou privé de leur choix.

Aucune assurance n'est souscrite par l'établissement pour couvrir le risque personnel de vol ou perte (cartable ou vêtement disparus, argent perdu ou calculatrice, matériels numériques et montres égarés). **La détention de téléphones portables est fortement déconseillée ; les montres et objets connectés sont strictement interdits dans l'établissement. En cas de perte ou de vol, l'établissement n'engagera aucune démarche particulière.**

AIDE AUX FAMILLES

Une aide à la demi-pension est accordée par le Conseil Général du Val de Marne, aux résidents de ce département dont les enfants s'y trouvent scolarisés. Elle est attribuée par année civile, en fonction d'un quotient familial.

Il est possible de demander une aide exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves. Des précisions vous seront apportées lors de l'Assemblée Générale de l'APEL le vendredi 30 septembre 2022 à 19h15.

Les familles peuvent aussi demander à bénéficier d'une "Bourse Nationale de Collège". Celle-ci est accordée en fonction des revenus de la famille. Une information sur les modalités d'obtention sera distribuée au cours du premier trimestre scolaire.

Enfin, le fonds social de l'UNPEC permet d'intervenir pour accorder des aides à des familles en dehors des clauses du contrat Etudavenir.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte dès le jour de la rentrée pour les élèves qui le désirent.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est expressément demandé que les élèves de toutes les classes déjeunent soit à la cantine de l'établissement, soit chez eux et non pas dans la cour ni aux abords de l'Etablissement.

Nous vous rappelons que les frais de demi-pension et la contribution des familles sont payables d'avance, en début de trimestre à réception de la facture ou en début de mois par prélèvement automatique mis en place d'octobre à juin.

La négligence apportée au règlement des factures et l'absence de réponse aux rappels de la Comptabilité risquent d'entraîner l'exclusion immédiate du Restaurant scolaire.

Bonnes vacances à tous.

Pierre FILIPPI
Chef d'Etablissement